

6 - Personnel Communal - Recrutement d'un archéologue médiéviste - responsable d'opérations au sein du service Archéologie Préventive

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi à temps complet d'archéologue médiéviste - responsable d'opérations, est actuellement vacant.

Il est rappelé que l'agent est notamment chargé :

- d'organiser et diriger les opérations d'archéologie préventive et d'archéologie du bâti en milieu urbain,
- d'apporter son expertise sur les études et chantiers concernés par la période médiévale,
- de participer à la mise en place de l'action scientifique du service, dans le cadre de l'Atlas historique et topographique, et du développement de la connaissance du patrimoine bâti historique de la Ville de Besançon,
- d'impulser une dynamique de collaboration avec de nouveaux partenaires extérieurs, dans le domaine de l'archéologie médiévale et urbaine.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi d'archéologue médiéviste par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant n'est parvenue à la collectivité.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Direction.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 465, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de travail supplémentaire de 2^{ème} catégorie d'un coefficient de 2,16 et la prime de fin d'année, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale de trois ans, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à définir cet emploi à temps complet d'archéologue médiéviste au sein du service Archéologie Préventive dans les conditions ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.